

ASSEMBLÉE NATIONALE

31 janvier 2014

FORMATION PROFESSIONNELLE - (N° 1754)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 127

présenté par
M. Tardy

ARTICLE 2

Après le mot :

« sociale »,

supprimer la fin de l'alinéa 27.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Comme l'évoque l'exposé des motifs du présent projet de loi, l'entretien professionnel doit être proposé à l'issue d'une période relativement longue « d'absence de l'entreprise » (congé maternité, longue maladie, etc.), ce qui apparaît logique.

Un mandat syndical ne répond pas à ce critère.